



Cumul travail auto_entrepreneur

Par **davy**, le **08/04/2011 à 22:56**

Bonjour,rnrnvoici ma situation : après une rupture conventionnelle, je me suis installée en tant qu'auto-entrepreneuse. j'ai bénéficié de la moitié de mon capital de droits assédics pour ce faire, l'autre moitié restant à disposition au cas où je ferais les portes de mon activité (versement mensualisé). celle-ci étant au plus bas justement, je songe à prendre un travail saisonnier de 3 à 5 mois pour rééquilibrer mes finances et éviter de fermer. seulement au cas où dans le pire des cas je ferais les portes de mon auto-entreprise, mes droits aux assédics seront-ils calculés sur ce travail saisonnier ou garderais-je ma moitié de capital assédics de mon ancien travail ? rnMerci pour votre réponse.

Par **edith1034**, le **09/04/2011 à 08:59**

rassurez vous vous gardez le tout puisque vous cumulez les droitsrnrnpour tout savoir sur l'activité d'autoentrepreneurrnrn<http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm>

Par **davy**, le **09/04/2011 à 10:05**

merci pour votre réponse !

Par **edith1034**, le **10/04/2011 à 08:56**

bien à vous